



**Convention de versement de la participation métropolitaine  
au Budget de Fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public des Villes de la Rive Droite  
pour l'année 2015**

Entre :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 076- Bordeaux Cedex ci-après désignée « la Métropole » représentée par son Président en exercice, Alain JUPPE, et agissant en vertu de la délibération n°2015/209 du conseil de Bordeaux Métropole

ET :

Le Groupement d'Intérêt Public des Villes de la Rive Droite, dont le siège est situé Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul -33 150- Cenon (ci-après désigné « le Groupement », représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean- Jacques Puyobrau et agissant en vertu de la délibération n° 2014/11 du conseil d'administration du 29 septembre 2014.

#### Préambule

Par la délibération n°2014/0662 du 31 octobre 2014, Bordeaux Métropole a reconduit dans un nouveau cadre d'intervention lié à la métropolisation , le partenariat opérationnel constructif avec le Groupement d' Intérêt Public des Villes de la Rive Droite , et de proroger son activité selon un nouveau périmètre, de nouvelles missions pour la période 2014/2020.

Parmi les bases de ce nouveau partenariat figurent :

- la prise de compétence de la politique de la ville de Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- mais également, l'inscription des futures actions du groupement, en déclinaison de celles qui seront définies dans le prochain contrat de ville pour la période 2015/2020.

Le tout animé sur la base d'un co-pilotage des actions à conduire avec les différentes directions communautaires concernées.

Quant aux missions du groupement, il convient de rappeler qu'elles se déclinent comme suit :

- décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du projet dans toutes ses composantes,
- formaliser des objectifs, des références méthodes et orientations communes pour l'action,
- suivre et évaluer des projets,
- programmer les actions à mettre en œuvre dans le cadre des dites stratégies,
- assurer la cohérence, l'information réciproque et la coordination de la mise en œuvre par les partenaires de leurs politiques respectives, sur le territoire du groupement,
- évaluer le respect des engagements contractuels.

Outre ses missions générales, le Groupement va être amené à exercer des missions génériques dont 4 missions thématiques qui se déclinent comme suit :

- poursuivre l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de renouvellement urbain inscrites dans le projet intercommunal de « la ville habitée »qu ' elles relèvent du renouvellement urbain ou des opérations nouvelles,

- articuler des travaux conduits par la Métropole dans le cadre de la promotion des parcs urbains et de la boucle verte et ce, au titre de la nature,
- poursuivre les actions en mode projet et ce, dans le cadre de politiques définies par la Métropole et en lien avec celle-ci au titre du développement économique (avec une capitalisation sur l'expertise acquise pour fédérer et coordonner les divers partenaires économiques ) tout en laissant le pilotage et la coordination de certains projets à l'échelle pertinente : la Métropole.
- continuer le travail sur les problématiques de solidarité, notamment : la petite enfance et parentalité , l'accès à la santé, la lutte contre toutes formes de discriminations à l'emploi, et les actions intercommunales Rive Droite au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Ces missions spécifiques sont conjuguées à des missions plus transversales, en lien étroit soit avec des actions de communication, soit avec une mission d'assistance au pilotage administratif et financier des projets de territoire.

Dans ce contexte, la présente convention précise le conditions de versement de la participation métropolitaine au budget de fonctionnement du GIP des Villes de la Rive Droite.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la participation de Bordeaux Métropole :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au Budget de fonctionnement 2015 du Groupement d'Intérêt Public des Villes de la Rive Droite.

### **ARTICLE 2 : Destination de la participation :**

Cette participation de Bordeaux Métropole est destinée à contribuer aux dépenses de fonctionnement réalisées par le Groupement dans le cadre de son nouveau périmètre, des nouvelles missions qui lui sont assignées afin de poursuivre un partenariat opérationnel pour la période 2015/2020.

### **ARTICLE 3: Montant de la participation :**

Dans le cadre opérationnel visé à l'article 2 de la présente convention, Bordeaux Métropole s'engage donc à assurer le versement d'une participation d'un montant de 206 150 € pour l'année 2015 et ce, au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation :**

Le paiement de la participation de Bordeaux Métropole au titre du fonctionnement interviendra sous la forme d'un versement unique dès la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : Imputation budgétaire de la participation métropolitaine :**

Cette participation est imputée sur les crédits de Bordeaux Métropole au titre de l'opération 05 P006O019 « Participation GIP » au Budget Principal 2015.

### **ARTICLE 6 : Condition de versement de la participation communautaire :**

L'ensemble des cocontractants s'engage à verser les participations selon les modalités fixées par le Conseil d'administration du Groupement. Si l'un des cocontractants fait défaut, la Métropole ne pourrait pas revoir, à la hausse, sa participation pour compenser les sommes dues.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention :**

La convention à incidence financière est exécutée au titre de l'année 2015.

**ARTICLE 8 : Clause de publicité :**

Le Groupement s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Métropole au moyen de l'apposition de logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

**ARTICLE 9: Litiges :**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher une solution amiable au litige.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires

Le président du GIP  
des villes de la rive droite

Le Président de Bordeaux Métropole